

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 75/2026

OBJET : PROGRAMMATION, AIDES A LA PIERRE ET SUBVENTIONS SUR FONDS PROPRES POUR LE BAILLEUR SOCIAL LES FOYERS DE SEINE-ET-MARNE POUR L'OPERATION DE 1 LOGEMENT LOCATIF SOCIAL, 257 AVENUE DE LA GARE - LA CARAVELLE A LE MEE-SUR-SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025.7.8.176 du 15 décembre 2025 portant vote du Budget principal de la CAMVS exercice 2026 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2022-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.1.24.24 du 06 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025.3.18.52 du 26 mai 2025 portant attribution de subventions sur fonds propres de la CAMVS pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2026.2.34.56 du Conseil Communautaire en date du 16 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2026 approuvant l'avenant annuel n°5 de la délégation des aides à la pierre et relatif au financement 2026 du parc public ;

CONSIDÉRANT la demande d'agrément et de subventions du bailleur social LES FOYERS DE SEINE-ET-MARNE pour un programme de 1 logement locatif social, 257, avenue de la Gare – La Caravelle à Le Mée-sur-Seine ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'APPROUVER le programme du bailleur social LES FOYERS DE SEINE-ET-MARNE pour 1 logement locatif social, 257, avenue de la Gare – La Caravelle à le Mée sur Seine,

Article 2 : D'ACCORDER l'agrément, le financement et conventionnement suivant :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Opération : Acquisition-amélioration par le bailleur social LES FOYERS DE SEINE-ET-MARNE de 1 logement locatif social, 257, avenue de la Gare – La Caravelle à Le Mée-sur-Seine ;

Type de financement et de conventionnement du logement locatif social : logement collectif - 1 PLUS

Subvention sur fonds propres de la CAMVS (acquisition-amélioration) : 500 €

Article 3 : DE SIGNER, ou son représentant, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 23/06/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260623-64346-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2026

Publication ou notification : 24 juin 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp of the Melun Prefecture is partially visible behind a handwritten signature in black ink. The signature is written over the stamp and extends to the right.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.